

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CNG  
Centre national de gestion

#### **Délibération n° 2011-07 du 27 avril 2011 modifiant l'annexe II du cadre de référence par métier pour les personnels du CNG**

NOR : ETSN1130486X

Le conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers, et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière et notamment ses articles 8 (3°), 13, 15 et 21 ;

Vu la délibération n° 2010-02 du 17 mars 2010 modifiée relative à la mise en place du cadre de référence par métier pour les personnels du Centre national de gestion ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central du 21 avril 2011 ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La grille des rémunérations brutes figurant en annexe II du cadre de référence par métier des personnels du CNG, adopté par la délibération susvisée du 17 mars 2010, est remplacée par la grille jointe à la présente délibération.

#### Article 2

La directrice générale du CNG est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé à l'issue du délai d'un mois prévu au troisième alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Fait le 27 avril 2011.

Pour extrait certifié conforme.

*Le président du conseil d'administration,*  
J. RICHARD